

ANNEXE

Bilan de l'expérimentation de l'entretien professionnel au MEDDTL pour l'année 2009

L'expérimentation de l'entretien professionnel

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a autorisé les ministères, au titre des années 2007, 2008 et 2009, à se fonder sur un entretien professionnel en lieu et place de la notation pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Le Ministère expérimente la suppression de la note chiffrée depuis 2007 comme 13 autres départements ministériels.

L'entretien professionnel revêt une dimension managériale forte, c'est une obligation pour l'administration et un droit pour l'agent. Il constitue un des leviers de la gestion des ressources humaines.

La mise en œuvre de l'expérimentation au sein du MEDDTL pour 2009

Les modalités de la mise en œuvre de l'entretien professionnel ont été fixées par l'arrêté ministériel du 25 mars 2010, après passage en groupe d'échanges (8 mars 2010) puis en CTPM (25 mars 2010).

Une circulaire de la DRH, datée du 26 mars 2010, a été diffusée à l'ensemble des services, accompagnée d'une instruction et d'un guide comprenant les supports des comptes rendus des entretiens professionnels et de formation.

La campagne d'entretiens au titre de 2009 s'est déroulée d'avril à juin 2010.

Le champ de l'expérimentation

L'entretien professionnel a été étendu à l'ensemble des agents du ministère, titulaires et contractuels, à l'exception de certains personnels soumis à des dispositions particulières.

L'information des personnels évalués et la formation des évaluateurs

Plus de la moitié des services ont réalisé des actions d'information spécifiques à l'adresse des agents. Les sites intranet et les messageries ont été privilégiés comme vecteur de communication ; les informations relatives à la conduite des entretiens, instruction et guide, ont été mis en ligne sur les sites internet. Dans les services de petite taille, les supérieurs hiérarchiques directs ont le plus souvent communiqué directement auprès de leurs agents.

Le guide joint à sa circulaire précisait que lors de la fixation du rendez-vous d'entretien, chaque responsable d'entretien « doit s'assurer que l'agent dispose des documents nécessaires » (instruction, guide, formulaires des comptes rendus).

Des réunions d'information et/ou des sessions de formation à l'évaluation et à la conduite de l'entretien professionnel ont été proposés aux évaluateurs, des supports de formation ont été également été largement diffusés ; des actions ont été menées de préférence dans le service ou en CVRH.

Le nombre d'agents formés doit encore augmenter, même si certains d'entre eux avaient déjà été formés et/ou sont habitués à cet exercice.

Les modalités du bilan

Un bilan de la campagne 2009 a été réalisé sur la base d'un questionnaire électronique, mis en ligne du 5 juillet au 31 octobre 2010. 41% des services y ont répondu, il a été complété par des interviews téléphoniques réalisées par le CEDIP auprès d'un certain nombre de services (DREAL, DDI, CVRH, SN, DAC).

Les conclusions du bilan

Un certain nombre d'agents n'ont pas bénéficié de leur entretien professionnel ou ne se sont pas vus notifier le compte rendu de leur entretien.

Trois raisons principales expliquent en partie ces manquements :

- le caractère contraint du calendrier de la campagne ;
- les difficultés liées aux réorganisations, notamment pour les services déconcentrés.
- la difficulté à conduire l'entretien pour les agents mutés en cours d'année.

Les recours gracieux et les recours devant les CAP

Le dispositif expérimenté tend à diminuer le nombre de saisines des commissions administratives paritaires (CAP), mais aussi le nombre de recours contentieux.

Ainsi pour l'ensemble des personnels concernés, 17 entretiens professionnels ont fait l'objet d'un recours auprès des CAP.